

**Séance du mardi 15 octobre 2013 à 20h30  
Mairie – salle du Conseil**

**PROCES-VERBAL**

- Présidence :** Mme Fabienne PITTELOUD
- Présents :** Mme Anne BOADA  
Mme Carol BORLOZ-NEUFFER  
M. Christophe FAVRE  
M. Georg FEYER  
M. Bastien GUEX  
M. Wolfgang HONEGGER  
Mme Isabelle ISCH  
M. Jean KELLER  
M. Philippe LAGRANGE  
Mme Marie-France MUTILLOD  
M. Marco REALINI  
M. Georges RYCHNER  
Mme Anne-Claude SEMON  
Mme Elisabeth STALDER  
M. Viken VARTZBED
- Assistent :** M. François MAZENOD, Maire  
M. Michel STALDER, Adjoint  
M. Andreas BAUMGARTNER, Adjoint
- Excusés :** Mme Erika MOTTIER



**Ordre du jour :**

1. Approbation des procès-verbaux des 25 juin et 17 septembre 2013
2. Communications du Bureau du Conseil Municipal
3. Communications de la Mairie
4. Statuts du GIBC (délibération)
5. Crédit d'investissement pour la mise en place d'un concept de plan de fermeture communal. Phase 2, Centre communal et salle de gymnastique (délibération)
6. Proposition du Maire relative à l'approbation du bouclage de crédits d'investissements et aux moyens de les couvrir (délibération)
7. Propositions de la Mairie
8. Propositions individuelles et questions



**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN ET DU 17 SEPTEMBRE 2013**

Procès-verbal du 25 juin 2013

p. 247 : Le texte de Mme STALDER concernant son intervention sur la conservation des fresques sera ajouté.

p. 250 : Mme STALDER souhaite qu'une modification soit faite à son intervention.

p. 251 : M. REALINI souhaite qu'une modification soit faite à son intervention.

**Le procès-verbal est approuvé par 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention.**

Procès-verbal du 17 septembre 2013

p. 259 : Mme STALDER fait remarquer que les Bains ont été établis en 1907.

p. 260 : M. FAVRE indique qu'il appartient au GIG et non au PLR.

p.261 : M. RYCHNER se dit « surpris que certains ne soient pas intéressés par ce type de containers et propose de réitérer l'expérience ».

p.261 : Mme STALDER et non M. STALDER est intervenu.

p.263 : L'intervention de Mme BOADA doit être ajoutée.

**Le procès-verbal est approuvé par 13 voix pour, 0 contre, 2 abstentions.**

**2. COMMUNICATION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

• **Weekend du 24 et 25 mai 2014**

La sortie du Conseil municipal se fera en Valais. Les membres de ce dernier sont d'ores et déjà invités à bloquer ce weekend. De plus amples informations suivront.

• **Courrier du Conseil d'Etat sur le comportement des conseillers municipaux**

Le Conseil d'Etat a fait parvenir un courrier relatif au comportement des conseillers municipaux. Mme PITTELOUD en donne la lecture.

*Genève, le 9 octobre 2013*

*Concerne : obligations de bienséance et de retenue des conseillers municipaux*

*Madame la Présidente du Conseil municipal,  
Monsieur le Président du Conseil municipal,  
Mesdames les Conseillères municipales,  
Messieurs les Conseillers municipaux,*

*Il a été porté à la connaissance de notre Conseil que dans l'enceinte de certains conseils municipaux se produisent des débordements outrepassant les règles minimales de la bienséance, qui s'imposent à toutes et tous dans l'exercice des fonctions électives.*

*Ces incidents, certes encore isolés, portent préjudice à la réputation de l'ensemble des élus municipaux qui sont respectueux des institutions et de ceux qui les servent.*

*Ces dysfonctionnements appellent notre intervention auprès de l'ensemble des conseils municipaux, et ce, en notre qualité d'autorité de surveillance des communes, conférée par l'article 137 de la Constitution de la République et Canton de Genève, du 14 octobre 2012.*

*Il découle implicitement du serment prêté solennellement par chacune et chacun des membres des*

conseils municipaux une obligation générale de se comporter avec civilité et retenue dans l'exercice de la fonction délibérative.

Il est notamment répréhensible de violer le règlement du conseil municipal, de proférer des menaces à l'égard d'une ou de plusieurs personnes, de prononcer des paroles portant atteintes à l'honneur ou à la considération, d'employer une expression méprisante ou outrageante et de troubler la délibération.

La violation de ces obligations en matière de bienséance peut conduire à des mesures de police de séance, prises par la présidence du conseil municipal. Elle peut aussi entraîner l'application du Code pénal suisse, étant rappelé à cet égard que les membres des délibératifs ne sont protégés par aucune immunité particulière.

Le respect et la considération qui s'imposent dans les relations mutuelles entre les uns et les autres, que ce soit dans la vie civile, entre les élus et entre les autorités, est une des garanties essentielles permettant de maintenir non seulement la crédibilité des institutions démocratiques de notre République, mais aussi, et plus largement la cohésion social de notre communauté.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente du Conseil municipal, Monsieur le Président du Conseil municipal, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat,

La chancelière  
Anne Wyden Guelpa

Le président  
Charles Beer

- **Droit d'opposition relatif aux Communes genevoises**

Mme PITTELOUD en donne lecture (cf. annexe au procès-verbal).

### 3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

#### M. MAZENOD

- **Suivi de l'audit de la Cour des Comptes**

Comme annoncé dans son premier rapport d'audit, la Cour des Comptes a poursuivi ses travaux en Mairie de Genthod le 24 juillet 2013 et a publié en septembre 2013 son rapport annuel d'activités 2012-2013. Le rapport du suivi de l'audit de légalité, financier et de gestion de la Commune de Genthod se trouve aux pages 282 à 292.

Dans son premier rapport de 66 pages, publié le 4 octobre 2012, la cour avait émis dix-neuf recommandations, toutes acceptées spontanément par l'audité. Actuellement treize recommandations ont été mises en place, cinq sont en cours de réalisation et une est sans effet.

Relativement aux treize recommandations mises en place, des solutions ont pu être réalisées, notamment dans les domaines suivants :

- L'établissement complet et dans les délais de documents tels que le plan financier et le plan des investissements (à long terme).
- La modification des droits d'accès au logiciel de comptabilité Opale et la mise en place de contrôles afin de s'assurer des logs (accès) de l'administrateur du système.
- Le respect des dispositions du droit budgétaire en matière de dépassements de budget de fonctionnement et de budget d'investissements, d'autorisation de dépenses, de calcul des amortissements, etc.
- La conservation des devis supérieurs à 2'000.- CHF pour les offres non retenues.
- La passation des écritures correctives et le vote à nouveau par le Conseil municipal des comptes annuels 2011 modifiés, à la demande du DIME. (La délibération a été votée le 6 novembre 2012).
- La désignation du Secrétaire général comme chef de projet pour la mise en place des mesures propres à la bonne gouvernance, au respect du droit budgétaire et au respect des marchés publics.
- L'abrogation d'articles du RMP (Règlement sur la passation des marchés publics) pour le rendre conforme aux dispositions AIMP (Accords Intercantonaux des Marchés Publics).

Parmi les 5 recommandations en cours, il est relevé que des travaux doivent encore être réalisés, à savoir :

- La mise en place d'un SCI (Système de Contrôle Interne, adapté à la nature et au volume des opérations de la commune, est en cours et sera finalisée d'ici à la fin de l'année 2013 grâce à l'engagement d'un collaborateur à 50% pour cette tâche.
- Si le suivi des budgets est réalisé, il doit encore faire l'objet d'une formalisation (l'envoi périodique du Grand Livre aux présidents de commissions est déjà en vigueur, mais il faut documenter cette pratique).
- L'analyse des marchés potentiels à soumettre aux dispositions AIMP (Accords Intercantonaux des Marchés Publics) est en cours et la formation de collaborateurs aura lieu en 2014 (Il n'y avait plus de places libres pour 2013).

Quant à la recommandation sans effet, elle concerne la fixation de seuils à partir desquels une dépense doit être activée, que la commune n'a pas décidée. (Aujourd'hui pour une dépense inférieure à CHF 100'000.-, la loi donne le choix à la commune de passer le montant en « fonctionnement » ou en « investissement ». Anticipant la nouvelle norme du modèle comptable harmonisé MCH2, le SSCO (Service de Surveillance des Communes) nous communiquera le seuil au-dessus duquel on passe en amortissements, probablement de CHF 50'000.-.

- a. Le modèle comptable harmonisé MCH2 prévoit une limite à partir de laquelle toute dépense de nature d'investissement doit obligatoirement être, soit activée (si au-dessus de la limite), soit comptabilisée au compte de résultats (si au-dessous de la limite). Le groupe de travail intercantonal de la Conférence des Autorités cantonales de surveillance des finances communales (CACSF) a, dès lors, recommandé les limites d'activation suivantes : CHF 25'000.- pour les communes jusqu'à 1'000 habitants ; 50'000 jusqu'à 5'000 habitants ; CHF 75'000.- pour les communes jusqu'à 10'000 habitants et CHF 100'000.- pour les communes de plus de 10'000 habitants.
- b. La réalisation des recommandations pourra faire l'objet d'une vérification détaillée lors du prochain suivi.

De son côté, le SSCO (Service de Surveillance des Communes) a informé la Cour des Comptes qu'il procédera à des vérifications au début du mois de septembre 2013 sur différents aspects, notamment le respect du droit budgétaire.

Le SSCO est donc venu auditer la commune de Genthod les 23 et 24 septembre 2013 et a demandé de rédiger une délibération relative à l'approbation du bouclage de crédits d'investissements et aux moyens de les couvrir. C'est une des délibérations qui vous sera soumise ce soir.

- **La maison du pressoir**

Un voisin de la maison du Pressoir a fait recours auprès du département de l'Urbanisme suite à l'autorisation délivrée. Le litige concerne l'aménagement d'une terrasse sur le garage actuel.

- **Conservation des fresques et rénovation du château**

La CMNS a recommandé de faire une demande d'autorisation formelle pour les mesures de conservation des fresques de la salle seigneuriale. L'idée est maintenant d'inclure dans cette demande les réfections envisagées, comme l'isolation des fenêtres et des combles, et la réfection des toilettes du restaurant. Il sera fait appel à un architecte pour ce projet.

- **Rénovation du local du sauvetage de Bellevue-Genthod**

Après le désamiantage, c'est au tour de la démolition d'être bien engagée. Le mur mitoyen donne quelques soucis quant à sa solidité. Il a été décidé de le reconstruire. M. le Maire suggère d'aller sur place et de suivre l'avancement de ces travaux.

- **Production d'électricité par les panneaux photovoltaïques du toit de l'école**

Le premier paiement des SIG pour la production d'électricité d'origine photovoltaïque. Pour la période du 13 novembre 2012 au 30 septembre 2013, soit 322 jours, il a été produit 42'132.6 kWh. Au prix de 21 centimes le kWh, les recettes s'élèvent à CHF 8'847,85.-.

## M. BAUMGARTNER

- **Les travaux du collecteur des eaux usées de la route de Malagny**

*Les travaux du collecteur des eaux usées de la route de Malagny ont débuté, il y a une dizaine de jours à la Pelotière. Les travaux devraient se terminer à la fin de l'automne, si la météo le permet. Les SIG ont été contactés par l'ingénieur mandaté par la commune pour la mise sous tube de l'éclairage existant sur le tronçon de la commune de Versoix. Il est bien entendu que ces frais supplémentaires incombent à la commune de Versoix.*

- **Corps des contrôleurs du stationnement**

*A fin septembre, il a été délivré 490 amendes d'ordre. A ce jour, la moitié de celles-ci ont été payées. M. BAUMGARTNER rappelle que les amendes impayées à 30 jours sont transmises au service de contraventions de l'Etat avec des frais supplémentaires à la charge de l'amendé.*

## 4. STATUTS DU GIBC (DELIBERATION)

- **Report de la délibération**

*M. STALDER indique que le vote de la délibération sur les statuts du GIBC se fera lors d'une prochaine séance mais souhaite, néanmoins, apporter quelques explications aujourd'hui. En effet, les statuts doivent être modifiés car, en l'état actuel, ils concernent la construction et non l'exploitation d'une crèche. M. STADLER attire l'attention sur deux points :*

- *La possibilité de sous-traiter l'exploitation de la crèche par une entité indépendante. Comme le nombre de places disponibles passera de 35 à 85 places, la sous-traitance via une entité indépendante sera plus adaptée. Pour rappel, il s'agit d'une association actuellement.*
- *Les principes d'interaction entre le GIBC et cette entité seront à mettre au clair. L'idée est de prendre le même modèle que celui de la Vigne Blanche et d'intégrer un conseil consultatif afin de pouvoir donner son avis sur les différents aspects de la gestion de la crèche. Dans le GIBC, chaque commune a droit à une voix, à pied d'égalité. Certaines communes souhaiteraient que la proportionnalité soit ramenée à ce que les gens paient. La Mairie y est défavorable. La commission consultative qui sera créée devrait se réunir au minimum une fois par trimestre. La semaine prochaine, une réunion est planifiée pour l'approbation des statuts. C'est seulement après cette approbation que l'attribution à un prestataire externe sera possible. Le contrat de prestations du mandataire pourra alors être abordé. Le vote du Conseil municipal aura lieu lors d'une prochaine séance.*

M. RYCHNER souhaite que, si une délibération sur la modification de statuts doit être faite, les modifications soient mises à disposition.

M. STALDER acquiesce.

M. GUEX demande si on vote une modification de statuts ou bien des statuts.

Mme PITELLOUD répond que les statuts ont été faits pour la construction et qu'il s'agit ici d'une modification.

## 5. CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONCEPT DE PLAN DE FERMETURE COMMUNAL, PHASE 2, CENTRE COMMUNAL ET SALLE DE GYMNASTIQUE (DELIBERATION)

M. le Maire prend la parole.

*« Je vous rappelle le concept général de mise en place de fermeture globale des bâtiments en trois phases, concept qui vous a été présenté le 25 juin 2013, avec le vote de la délibération pour la phase 1. Je vous avais*



*présenté le plan de fermeture et la hiérarchie de la gestion informatique des accès. Je vous refais circuler ce plan de fermeture, car certains ne l'ont pas vu.*

*La première phase concernait l'école et le parascolaire, puisque c'était les deux bâtiments prioritaires, devant ouvrir avec la rentrée scolaire.*

*La deuxième phase concerne le bâtiment A du Centre communal et la salle de gymnastique.*

*La troisième et dernière phase concernera le reste des bâtiments communaux, mais je n'ai pas encore de devis. Il y a moins d'urgence par rapport aux phases 1 et 2, puisqu'il n'y a pas de chantier en cours. En temps opportun, le projet fera l'objet d'une délibération.*

*La délibération de ce soir concerne la phase 2 : le bâtiment A du Centre communal et la salle de gymnastique. La commission des Bâtiments a été informée et les pièces justificatives (les devis) soumises aux commissaires. Par soucis de transparence et de bonne communication, je fais circuler parmi vous les trois devis, dont les montants figurent dans la délibération. ».*

M. FAVRE indique avoir posé à M. le Maire une question sur la mise à jour du programme et souhaiterait une clarification à ce sujet.

M. le Maire précise que le programme de gestion aura un coût de maintenance de CHF 1'000.- par an et que les cabines électriques seront protégées contre la foudre.

M. GUX demande si un budget et un échelonnement de fermetures ont été prévus.

M. Le Maire répond que l'échelonnement est prévu mais qu'en ce qui concerne le budget pour les autres bâtiments communaux qui ne sont pas équipés de fermetures électroniques, le devis est attendu. En conséquence, il fera l'objet d'un travail ultérieurement.

Mme PITTELOUD donne lecture du projet de délibération, soumis à votation.

**Crédit d'investissement pour la mise en place d'un concept de plan de fermeture global à l'ensemble des bâtiments et infrastructures communales  
Phase 2 – Centre communal et salle de gymnastique**

Vu la volonté des autorités communales de mettre en place une gestion globale des accès aux infrastructures communales,

vu le manque d'homogénéité des différents systèmes de fermeture communaux existants et la difficulté de gestion de l'historique de la remise de clés,

vu la construction du Centre communal,

vu la communication du Maire lors de la séance du Conseil municipal du 7 mai 2013,

vu la délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 25 juin 2013 décidant de mettre en place un concept de plan de fermeture global à l'ensemble des bâtiments et infrastructures communales,

vu le devis de CHF 33'982.40 du 24 juin 2013 établi par l'entreprise PAWI pour la mise en passe mécatronique de la salle de gymnastique,

vu le devis de CHF 3'246.05 du 18 juillet 2013 établi par l'entreprise Electrotech SA pour le tirage de liaisons dans salle de gymnastique,

vu le devis de CHF 57'398.65 du 29 août 2013 établi par l'entreprise PAWI pour la mise en passe mécatronique du bâtiment A du centre communal polyvalent,

vu l'information donnée par Monsieur le Maire à la commission des Bâtiments en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

conformément aux articles 30, alinéa 1 lettres e, k, et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

et sur proposition de la Mairie,

**Le Conseil municipal décide  
par 15 voix pour soit à l'unanimité**

1. De réaliser la mise en passe mécatronique du centre communal et salle de gymnastique.
2. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant de CHF 100'000. — .

3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Genthod, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le montant de CHF 100'000. — au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès 2014, sous rubrique 080.331.

#### 6. PROPOSITION DU MARIE RELATIVE A L'APPROBATION DU BOUCLEMENT DE CREDITS

M. le Maire prend la parole.

*« La délibération qui vous est soumise, ce soir, fait suite à l'audit du SSCO (Service de Surveillance des Communes). Elle est intéressante dans le sens qu'une partie fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal et qu'une autre partie n'a de justification que pour des raisons de traçabilité. Cette dernière concerne 5 clôtures d'investissements, tous sans dépassement.*

*Les dépassements qui font l'objet de cette délibération concernent deux objets :*

*Premièrement, des branchements supplémentaires au télé-réseau. Il a été décidé que les futurs raccordements ne feraient plus partie de cet investissement. Nous clôturons donc ce soir formellement cet investissement.*

*Deuxièmement, des dépenses supplémentaires, concernant l'école, à savoir le changement de serrures avec verrouillage automatique pour les sorties de secours, une porte anti panique et puis la fermeture des deux arcades du bâtiment Braillard avec des portes de secours en verre. Il s'agissait de fermer cet endroit avec des panneaux en verre et une porte de secours pour empêcher les dégradations et l'insalubrité. ».*

M. FEYER mentionne que les dates des projets de délibération n'ont pas été mises à jour dans les courriers envoyés par le secrétariat.

Mme PITTELOUD donne lecture du projet de délibération, soumis à votation.

#### **Approbation du bouclage de crédits d'investissements et des moyens de les couvrir**

Vu la délibération du 9 décembre 2008 ouvrant un crédit de CHF 470'000. — pour la restauration du chemin piétonnier, la pose d'un ralentisseur à la hauteur du chemin des Boulangers, la construction d'un trottoir entre le chemin des Moissons et le chemin de Mont-Rose, et le remplacement de l'éclairage public dans cette section et le montant de la dépense s'élevant à CHF 420'980.20, laissant apparaître une économie de CHF 49'019.80,

Vu la délibération du 9 décembre 2008 ouvrant un crédit de CHF 270'000. — pour procéder aux travaux de construction d'un trottoir au chemin du Pré-Roset et le montant de la dépense s'élevant à CHF 258'497.30, laissant apparaître une économie de CHF 11'502.70,

vu la délibération du 10 novembre 2009 ouvrant un crédit de CHF 513'000. — pour procéder aux travaux de construction d'un trottoir le long de la route du Saugy et de l'éclairer et le montant de la dépense s'élevant à CHF 501'093.15, laissant apparaître une économie de CHF 11'906.85,

vu la délibération du 11 mai 2010 ouvrant un crédit de CHF 745'000. — pour aménager le centre du village, entre la route de Valavran, le chemin de la Mairie et la rue du Village, en créant une déchetterie enterrée, un garage à vélos dans l'immeuble d'habitation communal Nos 10, 12, 14 chemin de la Mairie, des cheminements piétonniers, ainsi que des portes-fenêtres et des terrasses dans l'immeuble d'habitation communal Nos 6, 8 chemin de la Mairie et le montant de la dépense s'élevant à CHF 678'419.08, laissant apparaître une économie de CHF 66'580.92,

vu la délibération du 20 septembre 2011 ouvrant un crédit de CHF 184'680. — pour des travaux de modération de trafic au chemin de la Pralay et le montant de la dépense s'élevant à CHF 123'016.10, laissant apparaître une économie de CHF 61'663.90,

vu les délibérations des 18 novembre 2003, 17 juin 2008, 10 mai 2011, 6 décembre 2011 et 6 novembre 2012 ouvrant un crédit d'engagement total de CHF 2'611'195.85 pour les travaux sur le réseau communal et le montant de la dépense s'élevant à CHF 2'629'068.41, laissant apparaître un dépassement de CHF 17'872.56,

vu la délibération du 25 juin 2013 ouvrant un crédit de CHF 75'000. — pour la phase 1 de la mise en place d'un concept de plan de fermeture global à l'ensemble des bâtiments et infrastructures communales et le montant de la dépense s'élevant à CHF 93'533.70, laissant apparaître un dépassement de CHF 18'533.70,

vu l'excédent total des dépassements s'élevant à CHF 36'406.26 et le total des économies réalisées à CHF 200'674.17.

conformément aux articles 30, alinéa 1 lettres e, k, et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
conformément aux articles 33 et 35 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984  
et sur proposition de la Mairie,

**Le Conseil municipal décide par 15 voix pour soit à l'unanimité**

1. D'accepter le bouclage des crédits d'investissements suivants comprenant un dépassement pour un montant total de CHF 36'406.26, soit :
  - CHF 17'872.56 pour les travaux supplémentaires occasionnés par les nouvelles demandes de branchement sur le réseau communal
  - CHF 18'533.70 pour la mise en place d'un concept de plan de fermeture global à l'ensemble des bâtiments et infrastructures communales, phase 1 – Ecole et parascolaire.
2. D'ouvrir le crédit complémentaire nécessaire de CHF 36'406.26.
3. D'amortir les crédits complémentaires selon les modalités fixées pour les crédits initiaux au moyen des annuités à inscrire au budget de fonctionnement.

**7. PROPOSITIONS DE LA MAIRIE**

M. BAUMGARTNER

• **Pose d'autocollants décoratifs sur les armoires électriques**

*La Mairie a reçu des SIG de la documentation montrant la possibilité d'embellir les armoires électriques sur le territoire de la commune. Les SIG proposent d'habiller ces coffrets, au nombre de 33, par la pose d'autocollants présentant des motifs de photos de la commune, soit anciennes, soit récentes. M. BAUMGARTNER transmet le document relatif à la commission de l'environnement pour étude. Une décision doit être prise pour le 31 décembre 2013.*

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une prestation gratuite sur 5 ans.

**8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS**

• **Conférence sur la densification de la zone 5 du 17 septembre 2013**

M. FAVRE revient sur son intervention reportée, pour question de temps, lors de la dernière séance. Le 17 septembre 2013 a eu lieu une conférence sur la zone villas, la périphérie et une réflexion sur l'impact de la densification de la zone 5, thématique d'importance étant donné que la plupart des zones sur notre commune sont en zone 5. Cette conférence a eu plusieurs intervenants dont l'architecte Monsieur Marc WIDMANN. Ce dernier a présenté une recherche particulièrement intéressante, faite par l'Ecole d'Ingénieur de Genève, sur les potentialités de la zone 5, montrant que si le développeur a une bonne vue d'ensemble, de bons résultats peuvent être obtenus, même lorsque l'on doit travailler avec une grande densité. Malheureusement, bon nombre de projets d'aménagement ne présentent pas ces qualités. Ainsi pour la commune de Meyrin par exemple, parmi tous les projets reçus, à part un de qualité, la plupart étaient faibles, avec beaucoup d'abattages verts et des augmentations des surfaces imperméables. À l'avenir, soit on ne fait rien en attendant la réalisation de projets non optimaux, soit on prend les devants de manière à guider les projets de densification des zones villas dans le bon sens. M. FAVRE propose d'inviter Monsieur WIDMANN à la commission d'Aménagement du Territoire pour qu'il puisse présenter les conclusions de ses recherches.

M. HONEGGER demande si la loi sur la densification a été acceptée.

M. FAVRE confirme.



M. KELLER ajoute qu'un référendum sur la densification du territoire doit encore être voté et souhaite savoir ce qui est recommandé, à savoir si nous devons densifier ou pas.

M. FAVRE réitère sa proposition de faire venir Monsieur WIDMANN afin qu'il présente à la Commission les résultats de son étude sur la zone 5 et ceux de la recherche comparative effectuée entre les densités de Genève et de Zurich et qu'il nous introduise le sujet de manière à savoir quelles sont les possibilités pour avoir un impact sur les projets développés sur la commune.

Mme PITTELOUD précise que la commune n'a pas la possibilité d'avoir un règlement concernant cette zone 5 et qu'un règlement d'intention n'est que d'ordre consultatif.

M. FAVRE indique qu'au-dessus d'une certaine densité, le Conseil Municipal a son mot à dire.

M. STALDER confirme qu'un référendum a bien été déposé.

**Le renvoi du sujet sur la densification de la zone villas à la commission sur l'Aménagement du Territoire est approuvé par 8 voix pour, 5 contre, 2 absentions.**

- **Divers**

M. REALINI demande à l'exécutif si la mise au concours de la gestion du restaurant de la Vigne Blanche a été faite.

M. STALDER répond que le sujet est en cours de traitement mais qu'il reste confidentiel et qu'il ne peut être communiqué à ce sujet pour le moment.

M. KELLER remercie l'exécutif pour l'avis juridique sur l'EMS St-Loup Vandelle. Il en recommande la lecture aux membres du Conseil car il permettra, selon lui, de prendre une décision optimale à ce sujet.

Mme BOADA indique en avoir discuté en commission des Affaires sociales et Naturalisations.

M. KELLER invite les chefs de commissions et les conseillers municipaux à transférer toutes les informations nécessaires pour la commission des Finances qui aura lieu le mardi 5 novembre à 18h30.

Mme STALDER indique qu'un concert de l'église protestante est agendé le 2 novembre 2013, jour de l'inauguration du Centre communal. Un public de 250 personnes étant attendu à ce concert, d'éventuels problèmes de circulation pourraient survenir. Elle trouve dommage que la Mairie n'ait pas été avertie et rappelle qu'il est important de connaître les dates des manifestations afin d'éviter ce type de télescopages. La coordination des activités devrait être optimisée.

Mme PITTELOUD précise que l'Agenda des manifestations de la communes est disponible et que la date d'inauguration du centre communal est connue depuis très longtemps.

M. STALDER indique que les personnes organisatrices de manifestations devraient avoir l'amabilité d'avertir les autorités suffisamment à l'avance. Une meilleure coordination entre communes serait aussi souhaitable, dans la mesure du possible bien entendu.

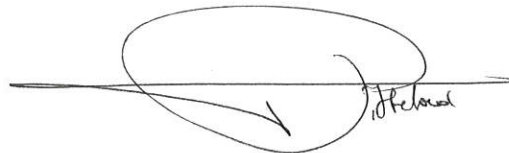
Mme MUTILLOD demande si la commune a contacté le Centre œcuménique pour avoir une information à ce sujet.

M. le Maire déplore que le flux de communication ne soit pas toujours optimal.

La séance publique est levée à 21h47.



La Secrétaire  
Carol BORLOZ-NEUFFER



La Présidente  
Fabienne PITTELOUD